



Extrait de procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 6 mars 2024 à 19 h, à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Le conseiller M. Pierre Alexandre Morin est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

RÉSOLUTION 096/06-03-2024

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer que la Ville souhaite que la division en districts, telle qu'établit par le Règlement numéro 2020-382 divisant le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux, soit reconduite.

Que la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
donnée à Rivière-Rouge, le 7 mars 2024

La greffière et directrice générale adjointe par intérim,

Catherine Denis-Sarrazin

Veuillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à approbation du conseil municipal à une prochaine séance.